

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/09/2021**

Le vendredi 03 septembre 2021 à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Etaient présents : Brigitte PISTRE, Fabien MASSON, Isabelle LAVIE, Gérard TRÉCUL, Fabrice CUVIER, Dominique BEQUIGNON, Murièle GIROUX, Mireille LEROY, Betty MORICE, Agnès de PÉTIGNY, Olivier VALY.

Étaient absents : Joël DESTOUCHES (donnant pouvoir à Gérard TRÉCUL), Marion LE BARS (donnant pouvoir à Brigitte PISTRE), Romain TAILLANDIER.

Olivier VALY est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30/08/2021

Date de publication : 06/09/2021

## **ORDRE DU JOUR**

**1. Approbation du procès-verbal du 05/05/2021 à l'unanimité,**

**2. Aires du Perche-subvention exceptionnelle,**

Pour l'organisation des journées du Perche ayant lieu le 18 et 19/09/2021 en concomitance avec les Journées du Patrimoine, Mme le Maire en tant que présidente de ladite association, présente le programme ainsi que le plan de financement et les besoins de l'association.

Après la sortie de Mme le Maire, Fabien Masson propose de voter une subvention exceptionnelle de 2000€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention d'un montant de 2000€ qui sera imputée au compte 6574 : subventions aux associations et personnes de droit privé.

**3. Remboursement de frais,**

Pour des raisons de sécurité afin d'améliorer la visibilité, Mme le Maire a fait procéder à l'élagage de la haie sise rue de l'école. Après accord du propriétaire, Mme le Maire sollicite le remboursement de la moitié du coût de la prestation, soit 60€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander le remboursement de 60€ à Monsieur FRANÇOIS Philippe demeurant 13 rue du 8 mai 1945 à Frazé.

**4. Territoires énergie-Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes,**

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la collectivité sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,

- Autorise Madame le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Madame le Maire à habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Le Conseil municipal de Frazé, à l'unanimité, décide d'adhérer à ce groupement de commandes pour l'achat de l'électricité.

#### **5. Trésor public –convention d'adhésion pour offre de paiement en ligne,**

Mme le Maire présente le projet de convention d'adhésion de paiement en ligne des recettes émises par la commune par carte bancaire ou par prélèvement unique via internet sur le site Payfip.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte cette convention et autorise Mme le Maire à la signer.

#### **6. Eure-et-Loir-ingénierie –convention de suivi des travaux de voirie,**

Mme le Maire informe le Conseil municipal que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par Eure-et-Loir-Ingénierie en contrepartie de la cotisation annuelle à la mission de voirie.

Eure-et-Loir Ingénierie propose une nouvelle mission en matière de suivi de travaux de voirie pour les adhérents en lieu et place d'une mission de maîtrise d'œuvre.

L'objet de cette convention est de pouvoir autoriser Eure-et-Loir-Ingénierie à suivre les travaux commandés, les constater et assurer le suivi jusqu'à réception des travaux dans la limite de 10 000€ par an. La consultation des entreprises sera effectuée par la commune sur la base de l'estimatif fourni par l'Ad2i.

La convention précisera la désignation des travaux. Le visa des factures restera à la charge de la commune.

Enfin, il n'y aura pas possibilité, pour la commune, de solliciter une autre convention de maîtrise d'œuvre dans l'année en cours.

Mme le Maire présente la convention permettant de faire intervenir Eure-et-Loir-Ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de solliciter l'assistance d'Eure-et-Loir-Ingénierie, d'approuver la convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

#### **7. Pôle territorial du Perche- avenant à la convention pour instruction des autorisations d'urbanisme,**

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier l'annexe financière de la convention d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols après mise à jour des tarifications et modification du procédé de facturation par le Pôle territorial du Perche.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, valide l'avenant et choisit la grille pour la mission de base pour les actes suivants : CUB, prorogation des Cub, PCMI, PD, PC 3mois, transfert de PC, modification de PC-PCMI et PA et autorise Mme le Maire à signer l'avenant.

#### **8. PDIPR-inscription de chemins suite à une modification de tracé du GR35,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 361-1 et L365-5 du Code de l'environnement

VU l'article L142-2 du Code de l'Urbanisme

VU l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

VU le décret n° 86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée

VU la délibération du 09 décembre 1986 de l'Assemblée départementale approuvant la mise en vigueur du PDIPR d'Eure-et-Loir

VU la délibération du 10 janvier 2019 de l'Assemblée départementale décidant la révision du PDIPR d'Eure-et-Loir

Madame le Maire informe le Conseil municipal :

- Le PDIPR permet de renforcer la protection des chemins inscrits dans le but de favoriser la pratique ludique et sportive de la randonnée non motorisée (pédestre, équestre et cycliste). Les tracés ainsi sécurisés et fiabilisés sont le support d'une politique globale de valorisation et de gestion de l'espace favorisant la découverte des paysages ruraux, des espaces naturels et des sites patrimoniaux.

- Suite à un état des lieux du réseau de parcours de randonnée, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a décidé la révision du PDIPR d'Eure-et-Loir afin de faire émerger une offre qualifiée répondant aux nouvelles attentes des touristes et aux pratiques émergentes.

- Le dit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune, sur voies publiques ou appartenant au domaine privé de la commune. Aussi, le Président du Conseil départemental sollicite, d'une part, l'avis du Conseil municipal sur le projet de plan réactualisé et d'autre part, une délibération sur l'inscription à ce plan des chemins ruraux et parcelles concernés.

**La présente délibération du Conseil municipal annule et remplace les décisions prises antérieurement et relatives au PDIPR.**

Après avoir pris connaissance de la carte représentant le tracé des itinéraires existant sur le territoire de la commune et proposés au projet de plan, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable sur le projet de plan présenté, en ce qui concerne les itinéraires traversant le territoire communal ;
- approuve l'inscription au PDIPR de l'Eure-et-Loir des chemins ruraux et des parcelles communales empruntés tout ou partie par ces itinéraires et figurant sur la carte annexée ; ces chemins et parcelles portent les références cadastrales suivantes :

Statut de la voie	Numéro de voie	Nom de voie	Numéro sur la carte
Chemin rural	21	dit de la Pihourdière	tr2.1
Chemin rural	19	dit de Malitorne	tr3.1
Chemin rural	21-3	dit du moulin de Carcahut	tr5.1
Chemin rural	21-3 bis	de la Petite Garenne au But	tr6.1
Chemin rural	21	des Mabillières à Carcahut	tr8.1
Chemin rural	21-4	de Carcahut à la Chevillière	tr9.1
Chemin rural	21-4 bis	dit de la Pichonnière	tr10.1
Chemin rural	56	dite de la Charonnière aux Petites Fleuveries	tr13.1
Chemin rural	4	chemin vicinal ordinaire	tr14.1
Chemin rural	18	de Frazé à la Charonnière	tr15.1
Chemin rural	1	de la Vincenterie	tr18.1
Chemin rural	1-1	du Désert à Malaquais	tr19.1
Chemin rural	4	de Chassant à Vieuvicq	tr20.1
Chemin rural	4	de Chassant à Vieuvicq	tr20.2
Chemin rural	3	de Souancé à Montigny le Chartif	tr21.1
Chemin rural	3	de Souancé à Montigny le Chartif	tr21.2
Chemin rural	3	de Souancé à Montigny le Chartif	tr21.3
Chemin rural	8	du Gravier à Ecossey	tr23.1
Chemin rural	8	du Gravier à Ecossey	tr23.2
Chemin rural	9	de Frazé aux Phayes	tr24.1
Chemin rural	9	de Frazé aux Phayes	tr24.2
Chemin rural	66	du Pont Couânon au Boulay Grimault	tr25.1
Chemin rural	69	dit des Frettes	tr28.1
Chemin rural	87	dit du Mesnil	tr29.1
Chemin rural	60	dit du Petit Essart	tr30.1
Chemin rural	60	dit du Petit Essart	tr30.2
Sente rurale	16	dit du Châtellier au Petit Essart	tr31.1
Chemin rural	5	de Grandhoux à Brou	tr33.1
Chemin rural	5	de Grandhoux à Brou	tr33.2
Chemin rural	8-2	dit des Phayes	tr34.1
Chemin rural	6	dit du Boulay du Parc	tr36.1
Chemin rural	64	dit du Moulin de l'Etang à la Floudière	tr39.1
Chemin rural	64	dit du Moulin de l'Etang à la Floudière	tr39.2
Chemin rural	65	dit chemin de la Supplicerie	tr40.1
Chemin rural	85	dit chemin des Demoiselles	tr41.1
Chemin rural	74	du Petit Ezanville aux Houdraises	tr43.1

Chemin rural	78	dit des Houdraises au bois de Mottereau	tr45.1
Chemin rural	24	dit de la Queue d'Ane	tr46.1

Le Conseil municipal :

- autorise la circulation non motorisée (pédestre, équestre et VTT) sur ces chemins et parcelles, en la réglementant le cas échéant ;
- accepte l'édition et la diffusion de ces itinéraires par le Département ou par l'institution touristique partenaire, et la maintenance de leur balisage par les structures auxquelles le Conseil départemental confie cette mission, selon les prescriptions définies dans les chartes fédérales.

Le Conseil municipal s'engage :

- à conserver aux chemins ruraux et parcelles communales inscrits au PDIPR leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- à ne pas aliéner tout ou partie des itinéraires concernés ; en cas d'interruption ou de projet de vente d'un chemin, il s'engage à en aviser le Conseil départemental et à rendre aux itinéraires concernés un tracé équivalent afin de ne pas interrompre le cheminement ;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier ;
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits.

Il prend acte des points suivants :

- Afin de respecter le Droit de la propriété ainsi que la protection des espaces naturels, de la faune et de la flore, le Conseil départemental s'engage à inclure sur tout document de promotion ou de description des itinéraires inscrits au PDIPR, une charte du randonneur qui recommande des consignes de bonne conduite. Ce règlement d'usage préconise notamment de :
  - ✓ ne pas s'écarter des chemins balisés,
  - ✓ respecter la nature et la propriété privée,
  - ✓ ne pas abandonner de détritrus, faire attention au feu,
  - ✓ s'assurer de la sécurité des circuits en période de chasse,
  - ✓ respecter les autres utilisateurs de la nature,
  - ✓ tenir les chiens en laisse.

Le document administratif et technique du PDIPR sera directement consultable au Département ou sur [data.eurelien.fr](http://data.eurelien.fr)

Le Conseil départemental transmettra chaque année à la préfecture et aux sous- préfectures la liste mise à jour des chemins inscrits au PDIPR et leur localisation. Les services de l'Etat pourront ainsi exercer leur rôle de veille lors d'éventuels projets d'aliénation ou de suppression de chemins.

Enfin, le Conseil départemental attire l'attention des communes sur l'utilité de conserver les autres chemins ruraux qui, au-delà de la desserte locale, présentent bien souvent d'autres intérêts :

- ✓ promenade pour les habitants : chemins de ceinture autour du bourg et des hameaux,
- ✓ continuité d'un chemin venant de la commune voisine,
- ✓ accès à un élément de patrimoine bâti, culturel ou naturel,
- ✓ découverte des fonds de vallées, cheminement au bord des cours d'eau et accès aux rivières pour la pratique de la pêche ou de la randonnée nautique,
- ✓ traversée de zones boisées,
- ✓ attrait paysager : point de vue sur un site, alignement d'arbres remarquables, chemin creux, etc
- ✓ maintien de corridors biologiques pour la faune et la flore,
- ✓ intérêt historique : anciennes voies romaines, etc.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, valide cette inscription des chemins communaux susnommés au PDIPR.

## 9. Remboursement de locations de salle des fêtes,

### Location BIDAULT Sandra

Mme le Maire fait lecture d'un courrier émanant de Mme Bidault Sandra demeurant 6 résidence le Chatelier 28160 Frazé sollicitant le remboursement de la location de la salle des fêtes prévue du 31/10/2020 suite à annulation de l'événement à cause de la pandémie.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de procéder au remboursement, soit 240€.

### Location de M. et Mme DEBRAY Bruno

Mme le Maire fait lecture d'un courrier émanant de M. et Mme DEBRAY Bruno demeurant les Petites Guinières à La Croix-du-Perche sollicitant le remboursement de la location de la salle des fêtes prévue du 22 au 24/05/2021 pour annulation de l'événement.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de procéder au remboursement, soit 375€.

## 10. Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité,

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de *surcroît de travail lié* à la pandémie ayant entraîné des retards dans la réalisation de projet il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 01/10/2021 au 31/12/2021

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent en milieu rural.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer, à compter du 01/10/2021 au 31/12/2021, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité : elle sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique classe C1, échelon 2 et assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### 11. La Passerelle : point sur le dossier

Le permis de construire vient d'être attribué en date du 31/08/2021 ;

Les subventions escomptées sont toujours en attente. Un point sera fait ultérieurement après les différentes réunions avec les services de l'Etat.

Un aménagement provisoire du jardin pourra être réalisé ainsi que celui du préau afin de pouvoir accueillir du public (par exemple les cyclistes lors de leur halte à Frazé).

### 12. Arrêtés du Maire,

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération en date du 23/05/2020,

#### Vente du véhicule C15

Vu que le véhicule Citroën C 15 ne passe plus au contrôle technique,

Vu le montant des réparations à faire sur ce véhicule,

Par arrêté du 12/05/2021, Mme le Maire a décidé de le retirer de la circulation et de le vendre pour pièces détachées à Monsieur Dufournier James de Danzé (41) pour un montant de 100€.

#### Salle des fêtes- réhabilitation et rénovation énergétique-phase 2

Après la demande de plusieurs devis pour l'isolation du toit par l'extérieur et l'étanchéité du toit terrasse ainsi que la réfection de la façade arrière.

Par arrêté du 06/06/2021, Mme le Maire a retenu les devis suivants :

- SMAC de Saint-Jean-de-la-Ruelle pour un montant de 26 158.42€ HT soit 31 390.10€ TTC, pour l'étanchéité du toit terrasse,
- ISOLBA de Bonneval pour un montant de 25 809.70€ HT soit 30 971.64€ TTC, pour l'isolation du toit et réfection de la façade arrière.

Ces dépenses seront imputées au compte 21318 : autres bâtiments publics.

### 13. Divers,

**Ecole de Chassant** : elle comprend 3 classes regroupant 72 élèves dont 23 de Frazé.

**Secours populaire** : courrier de remerciement pour la subvention allouée.

**Territoires énergie** : Proposition d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux. Un premier RDV a permis de faire l'état exhaustif des bâtiments, du mode de chauffage et de son coût. Un deuxième RDV permettra de réaliser un diagnostic des déperditions de chaleur par caméra thermique.

**Schéma directeur de l'assainissement collectif** : présentation ce jour des résultats de la campagne de mesures en débit haut et faible démontrant l'importance des eaux météoriques et de nappes traitées par la station d'épuration en plus des eaux usées. Néanmoins, les analyses démontrent le bon fonctionnement de la station et de son entretien. Les tests à la

fumée et les inspections télévisées du réseau ont permis d'identifier les points noirs et de définir un programme de travaux sur plusieurs années qui restent à quantifier.

**Commerce** : suite à l'expertise du 12/08/2021, il est démontré que les murs entre la cuisine et la salle de restaurant sont encore gorgés d'eau. Il faut donc réaliser des recherches de fuites ou d'infiltration. Une découpe du goudron va être réalisée à l'arrière de la cuisine où est identifiée une tâche d'eau sur le revêtement afin de voir s'il n'y a pas une infiltration par capillarité d'une veine d'eau sous la chape.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h15.**